Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080704-2008 8 3 2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008

Publication: 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Sonice Administratif de

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° 7002 8-3-2; Séance du vendredi 4 juillet 2008 Conseil Général **Haut-Rhin**

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES A079 - Entretien des itinéraires cyclables Attribution nominative des crédits votés

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 99/I 301/8 du Conseil Général du 26 mars 1999 modifié le 5 octobre 2001, adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien des itinéraires cyclables,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution nominative, au titre du programme 2008 d'entretien des itinéraires cyclables, des aides aux collectivités figurant sur la liste jointe en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 138 613 € sera prélevé sur le chapitre 065 nature 6568 fonction 621 du budget départemental.

Adopté voix contre abstentions LE PRESIDENT